

Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève:  
"Résolution relative au travail en Commission thématique" (annexe 7)  
Genève, le 24 mars 2009

---

**Projet de Résolution relative au travail en Commission thématique**  
présenté par le groupe « Associations de Genève »

Rédiger une constitution, c'est avoir une vision du monde et une espérance pour l'avenir. La Constitution que l'Assemblée Constituante va rédiger sera la manifestation de toutes les raisons positives de vivre ensemble. Le peuple souverain, dépositaire des droits et détenteur de ses libertés, tranchera en dernière instance.

La première phase des travaux de l'Assemblée Constituante, doit permettre, au travers des auditions et de nos délibérations prévues par le règlement, d'identifier les risques et les défis qui peuvent se profiler pour Genève, à court et long terme. Ceci permettra d'examiner comment la nouvelle Constitution peut proposer une organisation des institutions, du territoire et du bien commun, qui soit à même d'y répondre.

L'Assemblée Constituante recommande aux Commissions thématiques de ne pas figer d'emblée les travaux dans une structure finale préconçue et de prendre en considération des risques et des défis tels que, notamment, l'érosion de la confiance dans les institutions, l'accentuation de la rareté des ressources, les menaces sur le vivant, la précarisation sociale ou les inégalités inter-générationnelles.

Elles seront également attentives à ce que les libertés ne vont pas sans la responsabilité et que nul ne peut en user dans le mépris d'autrui et dans le mépris de la nature, de même qu'il n'est pas possible de vivre ensemble sans protection pour les plus faibles d'entre nous.

En structurant leur rapport de façon similaire, notamment grâce à la Conférence de coordination, les Commissions thématiques permettront à la Commission de rédaction de procéder plus facilement au rassemblement et à l'organisation des propositions dans le projet de Constitution.